

Paris, le 30 décembre 2020

Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 décembre 2020 et sur la politique de rémunération de la Société

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société FONCIERE PARIS NORD s'est tenue le 28 décembre 2020 au 2, rue de Bassano – 75116 PARIS. Afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs et des actionnaires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale s'est tenue à huis clos.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également désigné en qualité de scrutateurs la société FIPP représentée par Monsieur Ludovic Dauphin, et Monsieur Dominique Laskri. Madame Audrey Soto a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Deux cessions d'obligations remboursables en actions ont été réalisées par un actionnaire les 9 septembre 2020 et 2 décembre 2020 au profit d'une société de titrisation luxembourgeoise contrôlée par les détenteurs d'obligations non identifiés et d'une société immatriculée aux îles Caïman contrôlée par un fond établi aux îles Seychelles. Ces deux cessionnaires ont immédiatement demandé la conversion de leurs obligations en actions.

En application de l'article L 228-3-1, la société a demandé à cet actionnaire et aux cessionnaires des informations complémentaires sur les conditions de ces transactions et sur leur bénéficiaire réel.

L'actionnaire cédant a, par courrier en date du 18 décembre 2020, considéré que ces demandes étaient « fantaisistes » et a refusé d'y répondre. L'un des cessionnaires n'a pas répondu aux demandes d'information et l'autre a formulé des réponses incomplètes.

Dans ces conditions, le bureau, considérant que ces manquements portaient préjudice aux actionnaires minoritaires, en les privant notamment de leurs droits à offre publique d'achat en cas d'action de concert par un groupe d'actionnaires visant à prendre le contrôle de la société, a décidé d'appliquer les dispositions de l'article 228-3-3 du code de commerce qui dispose que « *Lorsque le destinataire de la demande de communication des informations faite conformément aux articles L. 228-2 à L. 228-3-1 n'a pas transmis ces informations dans les délais fixés en application des mêmes articles L. 228-2 à L. 228-3-1 (ndlr : 15 jours, délai épuisé) ou a transmis des informations incomplètes ou erronées, les actions, les obligations ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires ou d'obligataires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date* ».

Le bureau a donc suspendu les droits de vote de cet actionnaire et de toute entité contrôlée par lui.

La Société, en application du 2^e alinéa de l'article 228-3-3 précité, a décidé d'engager une action auprès du tribunal pour demander au juge d'acter la suspension des droits de vote du cédant comme du cessionnaire aussi longtemps que les parties refuseront de répondre précisément à ses demandes légitimes.

L'Assemblée Générale ayant lieu à huis clos, l'intégralité du vote a eu lieu par correspondance.

Les actionnaires ayant voté, représentant 24 426 914 actions soit 29,54% des droits de vote, ont adopté l'ensemble des résolutions présentées.

En particulier :

La première résolution relative à l'approbation des comptes sociaux a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

La seconde résolution relative à l'approbation des comptes consolidés a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Les quatrième et cinquième résolutions relatives au rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et à la ratification de ces conventions ont été approuvées à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée Générale a exprimé un vote favorable sur la rémunération du Président Directeur Général versée au cours ou attribuée au titre de 2019. L'Assemblée Générale a également statué sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La huitième résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

La neuvième résolution relative à la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

La treizième résolution relative à la nomination de la société FIPP, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 047 212 représentée par Monsieur Jean FOURNIER, dûment désigné en qualité de représentant permanent, en qualité d'Administrateur pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

L'Assemblée Générale a également approuvée la mise à jour ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), de l'article 1833 du Code civil, modifié par la Loi 2019-486 du 22 mai 2019, ainsi que de la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE).